

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-131

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Mme Tiffany BARTOLO de l'entreprise ALSACE TOITURES du 28/11/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de toiture, une grue sur remorque sera mise en place à hauteur du 18 rue des Tilleuls à La Wantzenau pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du lundi 8 décembre 2025 pour la durée d'une semaine,

Au droit du 18 rue des Tilleuls,

Réglementation 2.02.01 : limitation d'accès

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit dans les deux sens

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALSACE TOITURES.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- Mme Tiffany BARTOLO de l'entreprise ALSACE TOITURES,
- Aux archives à la Mairie.

01 DEC. 2025
Fait le

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

